



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 6 DÉCEMBRE 2024

Le 6 décembre 2024 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Marie-Christine BUNLON.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME, à partir de 8h45
Mme Hélène FAIVRE, à partir de 8h50
M. Patrice FILLOUX
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
Mme Armelle MARTIN
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 8h45
Mme Hélène FAIVRE, à M. Jérémie SAUTY, jusqu'à 8h50
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Guy MARSALEIX à M. Laurent DAULNY
Mme Renée NICOUX à M. Jean-Luc LEGER
Mme Isabelle PENICAUD à M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Hélène PILAT, à Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Marie-Thérèse VIALLE, à M. Nicolas SIMONNET

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 16 et 18 décembre 2024, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 NOVEMBRE 2024.....	6
---	---

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 OPERATION FONDS SOCIAL EUROPEEN + CLAUSES SOCIALES.....	8
3 OPERATION FONDS SOCIAL EUROPEEN + / ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES BENEFICIAIRES DU RSA.....	10
4 AVENANT DE DATE A LA CONVENTION MOBILITE (MEF) "EXPERIMENTATION RSA RÉNOVÉ" 2023-2024.....	12
5 DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	15
6 DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HABITAT "RENOVATION ENERGETIQUE".....	17
7 VENTE D'UN LOGEMENT HLM OPH CREUSALIS - COMMUNE DE LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE.....	19

CP - Accueil, Attractivité et Culture

8 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS.....	22
9 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CULTURE - ASSOCIATION GUÉRET VARIÉTÉS.....	25

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

10 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTON D'EVAUX-LES-BAINS.....	28
11 INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT.....	29
12 CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE - COMMUNE DE SOUBREBOST.....	33
13 MANDAT SPÉCIAL - VOYAGE D'ÉTUDE EN MAYENNE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE FILIÈRES DANS LA VALORISATION DE BOIS BOCAGER DURABLE.....	34

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

14 DEMANDE DE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE - COLLEGE DE SAINT VAURY.....	36
15 CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE D'AUZANCES ET DEMANDES DE DEROGATIONS COMPLEMENTAIRES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....	37
16 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH).....	38
17 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT.....	40
18 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 - SUBVENTIONS.....	42
19 POLE UNIVERSITAIRE DE GUÉRET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024.....	44
20 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - SPORT.....	45

21 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SPORTS - PLAN PISCINES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	47
22 "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS.....	50
23 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (P.D.I.P.R.) - INSCRIPTION DE NOUVEAUX ITINÉRAIRES.....	52
24 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CREUSE.....	55

CP - Ressources humaines et Développement durable

25 INSERTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP.....	58
26 PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SIXIEME TRANCHE.....	59
27 RECONDUCTION DE LA CONVENTION SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) MILIEUX AQUATIQUES.....	61
28 ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DE BATIMENTS SUR LE SITE DE L'ETANG DES LANDES.....	62
29 SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS - FOIRES CONCOURS PRIVÉES - COMICES AGRICOLES - ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE.....	64

CP - Numérique et Mobilités

30 VENTE D'UN BIEN - COMMUNE DE BOUSSAC.....	68
--	----

CP - Politiques territoriales

31 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VETOS 23.....	70
--	----

CP - Enfance, Familles et Santé

32 PARTICIPATION DE L'EQUIPE PMI AU PARCOURS COCON.....	74
33 SUBVENTION ANNUELLE AUX MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES - ADDITIF.....	76
34 SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MEDIATISEES.....	80
35 SUBVENTION MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ.....	81
36 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES 23....!".....	84

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 NOVEMBRE 2024

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 8 novembre 2024.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

OPERATION FONDS SOCIAL EUROPEEN + CLAUSES SOCIALES

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, il vous est proposé de programmer une opération financée par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) et portée par le Département de la Creuse pour les années 2022 à 2025 intitulée « Animation et développement de l'inclusion sociale et professionnelle dans la commande publique ».

II. ÉTAT DE SUIVI

Total subvention FSE+	Total programmé	Total après présente programmation
2 628 098,20 €	1 229 697,48 €	1 341 697,48 €

III. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2013, le choix a été fait de créer, au sein de la Direction de l'insertion et du logement, un poste de facilitateur des clauses d'insertion, pour permettre le développement des clauses sociales dans les marchés publics et la mise en place de marchés réservés sur l'ensemble du territoire creusois. Après une mise en place encourageante, il est nécessaire de continuer de développer cette action pour inciter à l'innovation de ce dispositif qui permet de mobiliser les employeurs et leur responsabilité sociale pour faciliter l'accès des publics à des choix professionnels et des opportunités d'emploi.

En 2022, ce ne sont pas moins de 17.669 heures d'insertion (soit 11 ETP) qui ont pu être réalisées, et 23.174 heures en 2023 (soit 14 ETP).

Le projet répond donc bien aux objectifs poursuivis par le Programme départemental d'insertion, et par l'appel à projets FSE+.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, à la somme totale prévisionnelle de **194.545,07 euros**.

Le règlement 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 21 juin 2021 et le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales, permettent la prise en charge des dépenses réalisées entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1^{er} janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.

L'intervention du FSE+ s'élève à la somme de **112.000 euros** (57,57 % du montant total de l'opération, soit **28.000 euros** de FSE+ par an) et permet ainsi le financement d'une opération portée en interne par la collectivité (dépenses de personnel départemental).

Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'insertion et du logement. Le détail de l'ensemble du plan de financement prévu pour la mise en œuvre de cette opération est annexé au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *de valider la programmation de l'opération « Animation et développement de l'inclusion sociale et professionnelle dans la commande publique » portée par le Département de la Creuse ;*
- *d'affecter un montant prévisionnel de **112.000 euros** de crédits FSE+ à la réalisation de cette opération ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte attributif correspondant, ainsi que les éventuels avenants en découlant ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions et l'aboutissement du dossier.*

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Isabelle PENICAUD, absents sans pouvoirs.

OPERATION FONDS SOCIAL EUROPEEN + / ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES BENEFICIAIRES DU RSA

I. RÉSUMÉ

Programmation d'une opération financée par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) et portée par le département de la Creuse pour les années 2023 à 2025 intitulée « Accompagnement renforcé vers l'emploi et l'insertion des bénéficiaires du RSA ».

II. ÉTAT DE SUIVI

Enveloppe subvention FSE+ 2022- 2025	Nombre d'opérations FSE+ depuis 2022	Total programmé
2 628 098,20 €	18	1 341 697,48 €

III. OBJET DU RAPPORT

L'opération « Accompagnement renforcé vers l'emploi et l'insertion des bénéficiaires du RSA » a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA confrontés à des difficultés sociales et professionnelles. Ils sont accompagnés pour cela, par une équipe de six référents territoriaux RSA déployés dans les différentes UTAS du Département.

L'objectif est de réaliser des diagnostics partagés systématiques réalisés par un agent du Pôle Emploi / France Travail, et un référent territorial du Département permettant d'orienter les bénéficiaires du RSA vers un accompagnement adapté à leur situation : un parcours emploi, un parcours équilibré socio-professionnel ou un parcours social visant à la remobilisation.

Le projet répond donc bien aux objectifs poursuivis par le Programme Départemental d'Insertion, et par l'appel à projets FSE+.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, à la somme totale prévisionnelle de **920 976,42 euros**.

Le règlement 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 21 juin 2021 et le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales, permettent la prise en charge des dépenses réalisées à compter du 01 janvier 2023.

L'intervention du FSE+ s'élève à la somme de **552 585,85 euros** (60 % du montant total de l'opération) et permet ainsi le financement d'opérations portées en interne par la collectivité (dépenses de personnels départementaux).

Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'Insertion et du Logement. Le détail de l'ensemble du plan de financement prévu pour la mise en œuvre de cette opération est annexé au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

de valider la programmation de l'opération « Accompagnement renforcé vers l'emploi et l'insertion des bénéficiaires du RSA » porté par le Département de la Creuse ;

- *d'affecter le montant prévisionnel de **552 585,85 euros** à la réalisation de cette opération ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'acte attributif correspondant, ainsi que les éventuels avenants y découlant ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions et l'aboutissement du dossier.*

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Isabelle PENICAUD, absents sans pouvoirs.

**AVENANT DE DATE A LA CONVENTION MOBILITE (MEF)
"EXPERIMENTATION RSA RÉNOVÉ"
2023-2024**

I. RÉSUMÉ

Avenant de date concernant la convention d'objectifs et de moyens « expérimentation rSa sous conditions » 2023-2024 signée le 22 janvier 2024 avec la Maison de l'Emploi et de la Formation 23 .

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'expérimentation de l'accompagnement renforcé des allocataires RSA, la convention signée avec l'État en 2023 prévoyait la mise en place d'une action confiée à la MEF 23 visant à lever les freins à la mobilité des publics allocataires RSA jusqu'au 31 décembre 2024. Celle-ci n'ayant pas pu être mise en œuvre sur la période initiale, il est proposé un avenant de date prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025.

Vous trouverez ci-joint l'avenant proposé.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet d'avenant de la convention d'objectifs et de moyens « expérimentation rSa sous conditions » 2023-2024 avec la Maison de l'Emploi et de la Formation 23 daté du 22/01/2024, en prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 ; le projet d'avenant est joint en annexe à la présente délibération,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°1 de date de l'action, de la convention d'objectifs et de moyens « expérimentation rSa sous conditions » 2023-2024 mené par la MEF23 daté du 22/01/2024, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, Elue Membre de la Maison de l'Emploi et de la Formation 23.

M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Isabelle PENICAUD, absents sans pouvoirs.

la CREUSE
Département

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2024 « EXPERIMENTATION RSA SOUS CONDITIONS » EN DATE DU 22/01/2024

Art. 1 : le présent avenant a pour objet de compléter comme suit l'article 2 ainsi que l'article l'article 11 de la convention :

- **Article 2 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT**

Les dépenses éligibles sont celles résultant de la préfiguration et de la mise en oeuvre de l'action, objet de la présente, à partir de la date de signature jusqu'au 31/12/2025. Pour la période, la participation financière du Département s'élève à : **43 200 €**.

- **Article 11 : DUREE**

Le présent avenant prolonge d'une année la convention du 22/01/2024. Il prend effet à compter du 01/01/2025 et arrive à échéance le 31/12/2025.

Fait en double exemplaire à Guéret,

Le

La Présidente de la Maison de l'Emploi et
de la Formation

La Présidente du Conseil départemental
de la Creuse

Hôtel du Département BP 250 23011 Guéret Cedex Tél

PROJET

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITÉ"**I. RÉSUMÉ**

Deux demandes de subvention sollicitées par un « propriétaire occupant » et « propriétaire bailleur » dans le cadre de la sortie d'insalubrité.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS VERSÉES DEPUIS 2021				
Propriétaires privés occupants et bailleurs	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers	9	11	8	8
Subvention accordée	69 729 €	80 817 €	71 110 €	76 376 €
TOTAL (2021 à 2024)	36 dossiers pour un montant subventionné de 298 032 €			

III. OBJET DU RAPPORT

A ce titre, il est proposé d'examiner les demandes ci-après :

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT 2023/2024	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant /bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	JC.M.	PO	ST AGNANT DE VERSILLAT	9 670,20 €
	SCI D.P.	PB	GUERET (1 logement)	8 137,43 €
			GUERET (1 logement)	8 458,33 €
TOTAL GÉNÉRAL				26 265,96 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de 50 000 € est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et modifié le 16 décembre 2013, le 09 février 2018 et le 05 juillet 2024.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443-DIL	522 837 €	156 057,93 €	26 265,96 €	340 513,11 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'octroyer à J.C.M. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **9 670,20 €** (neuf mille six cent soixante-dix euros et vingt centimes) dans le cadre de travaux prescrits pour son logement situé sur la commune de Saint-Agnant de Versillat ;*

*- d'octroyer à la SCI D.P. « propriétaire bailleur » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **16 595,76 €** (seize mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-seize centimes) dans le cadre de travaux prescrits pour les deux logements situés sur la commune de Guéret.*

Une annexe confidentielle reprenant le nom des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Isabelle PENICAUD, absents sans pouvoir.

DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HABITAT "RÉNOVATION ÉNERGETIQUE"**I. RÉSUMÉ**

Six demandes de subvention sollicitées par des propriétaires occupants dans le cadre de la « rénovation énergétique ».

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2021 DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE				
Propriétaires privés occupants	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers	12	22	4	25
Subvention accordée	41 395 €	94 247 €	14 796 €	105 947 €
TOTAL (2021 à 2024)	63 dossiers pour un montant subventionné de 256 385 €			

III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé à ce titre d'examiner la demande ci-après :

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT 2023/2024	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	C.G	PO	ST YRIEIX LES BOIS	3 886,00 €
	J.L.C	PO	LOURDOUEIX ST PIERRE	4 405,00 €
	N.L	PO	ST MARTIN STE CATHERINE	5 000,00 €
	B.L	PO	LAVAVEIX LES MINES	5 000,00 €
	R.P	PO	NOUZEROLLES	5 000,00 €
	F.L	PO	GUERET	5 000,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL			28 291,00 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental attribue une aide de 5 000 € maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires parmi le montant de travaux subventionnable par l'Anah et des crédits votés et disponibles.

Cette aide est attribuée aux propriétaires occupants ayant des ressources très modestes au sens de l'Anah pour tous les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 sous réserve des crédits disponibles au budget 2024.

Cette subvention dite « aide complémentaire exceptionnelle pour la rénovation énergétique du parc privé » s'applique selon le règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale en 2020/2021/2022/2023 puis reconduite en 2024 (cf. fiche votée à l'AD du 11 avril 2024).

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443 DIL	522 837 €	127 766,93 €	28 291,00 €	366 779,07 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **3 886 €** (trois mille huit cent quatre vingt six euros) destinée à Monsieur C.G., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Saint-Yrieix les Bois ;*

*- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **4 405 €** (quatre mille quatre cent cinq euros) destinée à Monsieur J.L.C., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Lourdoueix Saint-Pierre ;*

*- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) destinée à Monsieur N.L., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Saint-Martin Sainte-Catherine ;*

*- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) destinée à Monsieur B.L., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Lavaveix les Mines ;*

*- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) destinée à Monsieur R.P., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Nouzerolles ;*

*- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) destinée à Monsieur F.L., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Guéret.*

Une annexe confidentielle mentionnant le nom des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443 PIG privés.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Isabelle PENICAUD, absents sans pouvoir.

VENTE D'UN LOGEMENT HLM OPH CREUSALIS - COMMUNE DE LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE

I. RÉSUMÉ

La Direction Départementale des Territoires sollicite le Conseil départemental à émettre un avis sur la mise en vente d'un pavillon HLM, propriété de l'OPH CREUSALIS, situé sur la commune de Lourdoueix Saint-Pierre.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente d'un logement vacant HLM appartenant à l'OPH CREUSALIS, bailleur social.

Il se situe sur la Commune de Lourdoueix Saint-Pierre, pavillon n°9 au lotissement Berniguet.

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et permettant également à l'Organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

Le Département avait accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt de **241 148 €** réalisé par l'OPH dans le cadre de sa construction.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la vente du logement HLM Creusalis situé sur la commune de Lourdoueix Saint-Pierre ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement du dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE (ayant donné pouvoir à M. Nicolas SIMONNET), M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à M. Laurent DAULNY), Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Elus Membres OPH CREUSALIS.

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Demande de subventions au titre du Schéma départemental de Développement de la Lecture.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDES A LA LECTURE PUBLIQUE			
	2022	2023	2024 (partiel)
NOMBRES DE DEMANDES	21	21	24
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	15 971,70 €	19 021,12 €	24 879,46 €
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	20 953,33 €	46 153,25 €	32 837,77 €
TOTAL 2022 à 2024	66 demandes pour un montant total de 159 816,63 €		

III. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes :

1) Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque

Collectivité	Objet de la demande	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste de direction de la Médiathèque intercommunale et de la lecture publique (1 ETP) Creuse Grand Sud – 2ème année	Le réseau des bibliothèques de CGS est composé de 7 bibliothèques (bientôt 8) dont beaucoup sont gérées par des bénévoles. La collectivité a créé un poste de direction en 2023. Celui-ci a été vacant quelques mois en 2024, mais vient à nouveau d'être pourvu.	28 933,07 €	7 233,27 € (25 % du coût annuel plafonné à 16 000 €)
			TOTAL	7 233,27 €

2) Aide à la formation d'auxiliaire de bibliothèque de l'Association des bibliothécaires de France (ABF)

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Creuse Confluence	Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque intercommunale de Boussac, la Communauté de communes a décidé le recrutement d'un deuxième agent. Celui-ci a intégré la formation d'auxiliaire de bibliothèque de Limoges depuis septembre 2024 pour se professionnaliser.	Ce projet bénéficie de l'accompagnement des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC)	1 500 €	750 € (50 %)
			TOTAL	750,00 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque

L'intervention du Conseil départemental vise à favoriser la professionnalisation des bibliothèques du réseau départemental, en cofinçant la création d'un poste statutaire qualifié, affecté soit à la gestion d'une bibliothèque, soit à l'animation d'un réseau de bibliothèques.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme des métiers du livre, en spécialité bibliothèque ou lauréat d'un concours de la filière culturelle, option bibliothèque.

Ce poste peut être partagé entre collectivités ; dans tous les cas il devra représenter au moins ½ ETP (Equivalent Temps Plein).

Pour la gestion d'une bibliothèque (municipale ou intercommunale) : l'aide est égale à 25 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire, plafonnée à **32 000 €** par poste, soit une aide maximale de **8 000 €**.

Pour l'animation du réseau : l'aide est égale à 50% de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire plafonnée à **32 000 €** par poste, soit une aide maximale de **16 000 €**.

L'aide peut être reconduite deux années consécutives : le bénéficiaire devra renouveler sa demande d'aide à chaque nouvel exercice budgétaire.

Aide à la formation d'auxiliaire de bibliothèque de l'Association des bibliothécaires de France

L'intervention du Conseil départemental vise à favoriser la professionnalisation des bibliothécaires bénévoles et salariés des bibliothèques du réseau départemental, en leur permettant d'approfondir les compétences bibliothéconomiques de base acquises dans le cadre du programme de formations annuel organisé par le Conseil départemental (Service de la lecture publique – BDC), d'obtenir le titre professionnel d'Auxiliaire de bibliothèque, homologué par le Ministère du travail et, le cas échéant, d'accéder à un emploi statutaire qualifié.

L'aide est égale à 50 % des frais pédagogiques de la formation d'auxiliaire de bibliothèque organisée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF).

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348 – aide à la création d'emploi statutaire en bibliothèque Fonction 313	39 000,00 €	22 948,33 €	7 233,27 €	8 818,40 €
Chap 65 Article 657348 Fonction 313 – aide à la formation d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF	1 500,00 €	0 €	750,00 €	750,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide à la création d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque : **7 233,27 €** :

Collectivité	Objet de la demande	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste de direction de la Médiathèque intercommunale et du réseau de lecture publique Creuse Grand Sud (1 ETP) – 2ème année	28 933,07 €	7 233,27 €

Ne prennent pas part au vote :

M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Mme Laurence CHEVREUX, Elus Membres CC Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- Au titre de l'aide à la formation d'auxiliaire de bibliothèque de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) : **750,00 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Communauté de communes Creuse Confluence	Professionnalisation d'un 2ème agent recruté pour la mise en service de la nouvelle Médiathèque intercommunale de Boussac	1 500,00 €	750,00 €

Ne prennent pas part au vote :

M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Thérèse VIALLE (ayant donné pouvoir à M. Nicolas SIMONNET), M. Franck FOULON, Mme Marie-Christine BUNLON, Elus Membres CC Creuse Confluence

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, au Chapitre 65 Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CULTURE - ASSOCIATION GUÉRET VARIÉTÉS

I. RÉSUMÉ

Le Département soutient les associations et organismes qui animent le territoire dans le domaine culturel et participent ainsi à son attractivité.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner à ce titre la situation exceptionnelle d'une association basée à Guéret. A la suite des difficultés rencontrées par l'école associative de musiques actuelles « Guéret Variétés » une subvention d'un montant de **23 000 € (+18 000 € par rapport à l'année 2023)** a été votée par la Commission permanente en mai 2024.

Or, depuis le printemps les difficultés persistent, les rares pistes de restructuration n'ayant pas abouti et le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre ayant baissé de 30%. Le Dispositif Local d'Accompagnement de la Creuse a été sollicité en cours d'année avec une mission d'expertise afin de proposer une révision du modèle économique. Les conclusions et préconisations de la consultante seront connues en décembre. La situation actuelle de l'association tend toutefois à la cessation de paiement avec redressement ou liquidation.

Pour permettre à l'association de terminer la saison, avec le maintien des cours jusqu'en juin prochain, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **11 500 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – art 65748 – fonction : 311	207 200 €	171 500 €	11 500 €	24 200 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer à titre exceptionnel à l'association Guéret Variétés une subvention d'un montant de **11 500 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 65 – article 65748 – fonction 311.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTON D'EVAUX-LES-BAINS**I. RÉSUMÉ**

Lors de l'Assemblée plénière du 11 avril 2024, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez, dans le tableau en annexe, la proposition de répartition du canton d'Evaux-les-Bains pour un montant de **270 €**.

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS	
Nom de l'association	Proposition de répartition
Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestation Sportives	
Association Aventure Performance Triathlon	270 €
Total	270 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions dotation cantonale				
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €	15 350 €	270 €	-

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer la subvention pour un montant de 270 € comme suit :

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS	
Nom de l'association	Répartition
Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestation Sportives	
Association Aventure Performance Triathlon	270 €
Total	270 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT

I. RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

II. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus, depuis la Commission Permanente du 8 novembre 2024, inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens de **5 538 000 € HT**, depuis la Commission Permanente du 8 novembre 2024 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la Commission Permanente du 6 décembre 2024

Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 8 novembre 2024

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction : 89 168 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Routes : 420 683 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports : 18 939 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Ressources Humaines - Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux : 15 830.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) : 187 664 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Service Courrier : 9 137 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Commande Publique : 390 394 €.

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction	Construction d'un centre d'exploitation à Crocq Lot n°4 : Couverture et bardage métallique (marché de substitution).	89 168	02/07/2024	SARL MARTINET PASCAL 23160 AZERABLES
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Routes	RD63 - Réfection de la digue de l'étang de Saint-Vaury (commune de Saint-Vaury)	78 575	10/06/2024	SAS TTPM 23200 AUBUSSON
	Renforcement d'un talus, commune de Parsac Rimondeix	31 665	26/08/2024	LANGLOIS Thierry 23220 CHENIERS
	Dévégétalisation d'un ouvrage, commune de St Médard La Rochette	7 930	17/09/2024	ALTHESIS ACCES DIFFICILES 87140 COMPREIGNAC
	Inspection détaillées périodiques - Campagne 2024 - Département de la Creuse	23 170	18/09/2024	CIDECO 63178 AUBIERES
	RD942 - PR 24+698 Réfection du Pont de Saint Hilaire La Plaine commune de Saint Hilaire La Plaine	43 450	25/09/2024	SAS BOUILLOT BTP 23150 MOUTIER D'AHUN
	Réalisation des pêches électriques de sauvetage dans le cadre des travaux de réparation des ouvrages d'art du réseau routier départemental de la Creuse	80 000 maximum sur 4 ans Minimum : 0 Maximum : 20 000	27/09/2024	GIP TERANA 63370 LEMPDES
	UTT La Souterraine : location de pelle à pneus pour la réalisation de curage de fossés en régie	5 250	30/10/2024	EUROLOCATION 15000 AURILLAC
	UTT La Souterraine : location de camion pour la réalisation de curage de fossés en régie	5 280	30/10/2024	HYDRAULAND 23000 GUEET
	Parc : Achat de kit rétrovision WIFI (kit caméra pour camion Viabilité Hivernale)	3 256	30/09/2024	BERNIS TRUCKS 23004 GUERET CEDEX
	Parc : location d'un compacteur	4 940	14/10/2024	BLS LOCATION AUBUSSON 23200 AUBUSSON
	Achat de véhicules et matériels pour le département de la Creuse	137 167	14/10/2024	UGAP 86962 CHASSENEUIL EN POITOU

Information    la Commission Permanente du 6 d  cembre 2024

March  s inf  rieurs    5 538 000    H.T. depuis la Commission Permanente du 8 novembre 2024

Services	Objet du march��	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe ��	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Coll��ges, de la Jeunesse et des Sports	Fourniture et livraison de calculatrices pour les coll��giens de 6��me du d��partement	18 939	01/07/2024	PGDIS 63530 ENVAL
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Ressources Humaines Service S��curit�� au Travail et Moyens G��n��raux	Acquisition d'une laveuse-essoreuse pour la laverie	15 830	06/04/2024	SODIBEL-CORIALYS 87410 LE PALAIS SUR VIENNE
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Usages Num��riques et des Syst��mes d'Information (DUNSI)	Maintien en Condition Op��rationnel des 2 pare-feux (MCO FIREWALL PALO-ALTO)	3 400	08/10/2024	ABICOM 63170 AUBIERE
	Licence CAL "Client Access Licence" WINDOWS 2022 Server	7 488	08/10/2024	TIBCO 44860 ST AIGNAN GRANLIEU
	Acquisition d'��crans num��riques interactifs pour les coll��ges de Chatelus Malvaleix, Dun Le Palestel, Marouzeau Gu��ret, Crocq et Giat (d��montage)	15 079	14/10/2024	VIDELIO 63540 ROMAGNAT
	Acquisition de 10 barres Lenovo visioconf��rence (4 pour PCT, 2 pour PCS, 1 pour PARC, 1 pour ARCHIVES, 1 pour CDEF, 1 mobile pour DUNSI)	15 750	15/10/2024	KOESIO 87000 LIMOGES
	Maintenance de mat��riels de stockage de donn��es	8 071	15/10/2024	ABICOM 63170 AUBIERE
	Remplacement de 2 serveurs pour les Archives d��partementales	20 331	16/10/2024	INTEGRA SYSTEMS 87280 LIMOGES
	Acquisition d'un logiciel pour le service Courrier "DOCAPOSTE" et sa maintenance (1 an)	44 568	14/10/2024	UGAP 86962 CHASSENEUIL EN POITOU
	Acquisition d'un logiciel "STREAMLINE" pour le service de Reprographie de la DUNSI	4 500	23/10/2024	RICOH 94150 RUNGIS
	Contrat du Profil acheteur AWS pour le service de la Commande Publique	5 892	23/10/2024	SAS AGYSOFT 34790 GRABELS

Information à la Commission Permanente du 6 décembre 2024

Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 8 novembre 2024

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)	Processus de gouvernance du portefeuille des projets numériques	21 400	24/10/2024	EURYNOME ASSOCIES 31000 TOULOUSE
	Acquisition de 10 tablettes Surface Pro 10 et station d'accueil et ses accessoires	16 450	31/10/2024	UGAP 86962 CHASSENEUIL EN POITOU
	Acquisition de petits matériels et accessoires	7 281	04/11/2024	ABICOM 63170 AUBIERE
	Acquisition de 15 PC Portables et 30 écrans	17 454	04/11/2024	KOESIO 87000 LIMOGES
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service du courrier	Frais d'affranchissement postal	9 137	07/11/2024	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Contrat d'assurance des Risques Statutaires pour les agents du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) du département de la Creuse	309 707 (prime non contractuelle pour 3 ans)	15/10/2024	Groupement : YVELIN 35708 RENNES CEDEX 7 et CNP ASSURANCES 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
	Maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du gymnase de la Pigue - 9 Rue de la Petite Pigue - 23000 GUERET	80 687	21/10/2024	Groupement conjoint dont mandataire solidaire Madame Blandine CONSIDERE Architecte HMONP et Ingénieure Atelier d'Architecture B.C 87000 LIMOGES

CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE - COMMUNE DE SOUBREBOST

I. RÉSUMÉ

Suite à une analyse de l'ensemble du patrimoine foncier du Département de la Creuse, il apparaît nécessaire d'étudier les possibilités de valorisation de chaque parcelle.

Parmi elles, un délaissé routier sis sur la commune de Soubrebost ne présente aucun intérêt particulier. Il est donc décidé de le proposer à la vente.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a souhaité mettre en vente un délaissé routier situé sur la commune de SOUBREBOST, cadastré section A, parcelle n° 511, d'une superficie de 230 m² (repéré en bleu sur le plan de situation joint).

Ce délaissé a tout d'abord été proposé à la commune de Soubrebost, qui l'a décliné et a communiqué les coordonnées d'un possible acquéreur, propriétaire de la parcelle A 508 commune de Soubrebost, jouxtant la propriété du Conseil départemental.

Contacté par courrier le 4 septembre 2024, le propriétaire de la parcelle voisine s'est montré intéressé par cette acquisition.

Conformément à l'article L3213-2 du Code Général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État .

Au vu de la situation du bien, les services de l'État par retour d'avis en date du 1^{er} octobre 2024 ont estimé le bien à **53 euros** (soit 23 centimes/m²). L'avis des domaines est joint en annexe au présent rapport.

A réception de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, et suite à un échange avec le potentiel acquéreur, il accepte d'acquérir ladite parcelle au prix de **230€**, soit 1€/m². Les frais d'acte notarié seront à sa charge.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- de céder la parcelle sise commune de SOUBREBOST, cadastrée section A n° 511, d'une superficie de 230 m², au prix de **230 €**, soit 1€ le m² ;*

Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.

- que les frais d'actes notariés seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

*La recette de **230€** sera imputée sur le budget départemental, fonction 80 article 775.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MANDAT SPÉCIAL - VOYAGE D'ÉTUDE EN MAYENNE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE FILIÈRES DANS LA VALORISATION DE BOIS BOCAGER DURABLE

I. RÉSUMÉ

Il vous est demandé de donner mandat spécial à M. Thierry GAILLARD, Vice-Président, pour sa participation à un voyage d'étude qui a eu lieu en Mayenne les 17 et 18 septembre 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Un voyage d'étude a été organisé dans le département de la Mayenne les 17 et 18 septembre dernier.

Le 17 septembre, une visite chez M. Emmanuel LELIEVRE, Président de la SCIC Mayenne Bois Energie, à Saint-Hilaire-du-Maine a eu lieu pour une présentation des grands principes de la gestion pérenne de la haie.

Une seconde visite du petit réseau de la commune en présence de M. le Maire Gérard BRODIN avait été planifiée le 18 septembre. Puis, M. Hubert GUERVAULT, Adjoint à la ville de Mayenne et M. François BRIZARD, agriculteur labellisé et fournisseur de bois, ont présenté le réseau de la ville. Les deux intervenants sont administrateurs à Mayenne Bois Energie.

Monsieur Thierry GAILLARD, Vice-Président chargé des Ressources Humaines et du Développement durable, a participé à ce voyage d'étude.

Ce déplacement doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés (frais d'inscription, frais d'hébergement et frais de déplacement) par M. Thierry GAILLARD, Vice-Président, dans les conditions prévues à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner mandat spécial à M. Thierry GAILLARD pour sa participation au voyage d'étude qui a eu lieu les 17 et 18 septembre dernier dans le département de la Mayenne.

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par ce dernier et résultant de l'exécution de ce mandat, étant précisé que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6238.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Elu concerné par les frais de participation.

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

DEMANDE DE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE - COLLEGE DE SAINT VAURY

I. RÉSUMÉ

Le collège Louis Durand de SAINT-VAURY sollicite le Conseil départemental pour un apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2024 pour faire face aux dépenses de viabilisation pour le dernier semestre de l'année 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier du 10 octobre, la Principale du collège de Saint-Vaury sollicite le Conseil départemental pour une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant de **21 000 €** réparti entre un besoin estimé à **8 000 €** pour le gaz et **13 000 €** pour l'électricité au motif d'une forte hausse des coûts du gaz et de l'électricité et joint, à cet effet, des relevés de consommation et des montants associés depuis 2022 .

L'argumentaire du collège repose sur un rythme de consommation observé à 60 % de la consommation annuelle moyenne s'élevant à 73 % en 2024 à la même période et à 58 % pour l'électricité demeurant à un rythme équivalent. Néanmoins, l'évaluation de ces niveaux de consommation et de dépenses est calculé par rapport à la somme réservée au budget soit **55 000 €** pour le gaz et **30 000 €** pour l'électricité.

A partir de ces observations, il résulte en effet selon les factures honorées pour la viabilisation, que le collège a un besoin supérieur aux prévisions mais qui peut être régulé par le fonds de roulement de l'établissement. En effet, au regard de ce dernier établi à 3,14 mois de fonctionnement et sans connaissance ni par le service ni par l'agent comptable de projet particulier de l'établissement, il s'avère que l'EPLÉ peut assumer les frais de viabilisation à venir, sans compromettre sa santé financière après prélèvement de **21 000 €** ramenant le fonds de roulement à 2,3 mois de fonctionnement soit dans les niveaux budgétaires prudentiels définis par le département et le rectorat (entre 2 et 4 mois).

La dotation globale de fonctionnement 2025 votée par l'Assemblée départementale du 11 octobre a acté le montant de la dotation pour Saint-Vaury de **147 629 €** contre **94 371 €** en 2024 soit un montant augmenté de **53 258 €**.

La part « viabilisation » de cette dotation 2025 représente un montant de **108 929,81 €**.

En conséquence, il est proposé de ne pas accorder de dotation complémentaire au collège de Saint-Vaury.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de ne pas accorder de Dotation Globale de Fonctionnement complémentaire d'un montant de **21 000 €** sollicité par le collège de Saint – Vaury.*

*L'EPLÉ peut assumer les frais de viabilisation à venir, sans compromettre sa santé financière après un prélèvement de **21 000 €** ramenant son fonds de roulement à 2,3 mois de fonctionnement qui se trouve dans les niveaux budgétaires prudentiels définis par le Département et le Rectorat (entre 2 et 4 mois).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE D'AUZANCES
ET DEMANDES DE DEROGATIONS COMPLEMENTAIRES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

I. RÉSUMÉ

La Cheffe d'établissement du collège Jean Beaufret d'AUZANCES propose une convention d'occupation précaire pour un logement de fonction et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a fait parvenir une liste complémentaire de dérogations de logements par nécessité absolue de service.

II. OBJET DU RAPPORT

1 – Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Jean Beaufret d'AUZANCES réuni le 05 novembre 2024, tendant à attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil Départemental.

Il peut-être loué sur l'année scolaire 2024/2025, un logement de type F1 de 27,57 m², moyennant un loyer de **153,50 €** par mois, toutes charges comprises.

2- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a fait parvenir au Département une liste complémentaire de dérogation de logement pour nécessité absolue de service dans les collèges, pour avis, que vous trouverez détaillé ci après :

Établissement	Titulaire	Fonction	Motif	Observations
Collège BOUSSAC	Mme A. B	principale	Résidence principale proche	1ère demande
Collège CHAMBON SUR VOUEIZE	M. L.M	principal	Résidence principale proche	1ère demande

En sa qualité de représentant de l'État au sein de l'EPLÉ, le Chef d'établissement est seul responsable des biens et personnes dans l'enceinte du collège. Il lui appartient, dès lors, de mettre en place les éventuelles modalités de surveillance et/ou d'astreintes en dehors du temps de présence des élèves.

La dérogation à l'obligation de loger accordée par l'autorité académique ne dispense pas cependant le Chef d'établissement de sa responsabilité en matière de sécurité des biens et des personnes. Cependant, il convient de rappeler qu'en application de la convention signée en 2013 entre le Département et les EPLÉ, le Chef d'établissement se doit d'informer en temps utile ce dernier de la survenance d'une détérioration des bâtiments ou équipements menaçant la sécurité des personnes et des biens et, en cas d'urgence, des mesures de sauvegarde.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la proposition d'attribution de logements de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentée par la Cheffe d'Etablissement du collège d'AUZANCES;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention ;

- de donner un avis favorable aux demandes de dérogations à l'obligation de loger proposées par Monsieur le Directeur Académique pour l'année scolaire 2024/2025.

Des annexes confidentielles reprenant la convention d'occupation précaire ainsi que la dérogation à l'obligation de loger sont jointes à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH)

I. RÉSUMÉ

Examen de cinq demandes d'aide financière dans le cadre « du Fonds Départemental des Services d'Hébergement » relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE POUR L'ACQUISITION, LE REMPLACEMENT ET LA RÉPARATION DE MATÉRIELS ET DE MOBILIERS DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023	
NOMBRE DE SUBVENTIONS ACCORDÉES	MONTANT
50	34 540 €

III. OBJET DU RAPPORT

Trois Chefs d'établissement de collèges sollicitent une aide financière pour une réparation sur un matériel de restauration. Ces demandes sont détaillées dans le tableau ci après :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Jean Zay de CHAMBON/VOUEIZE	Réparation d'un bain marie	596,94 €	30 %	179 €
Collège Jules Marouzeau de GUERET	Réparation d'un salade bar	945,60 €	50 %	473 €
Collège Jacques GRANCHER de FELLETIN	Réparation d'un lave-vaisselle	1 479,91 €	50 %	740 €
	Réparation d'un four	992,40 €		496 €
	Réparation vitrine de self	753,24 €		377 €
			TOTAL	2 265 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et de mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de roulement (FDR).

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	20 000 €	4 818 €	2 265 €	12 917 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder aux trois collèges cités ci-dessous dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Jean Zay de CHAMBON/VOUEIZE	Réparation d'un bain marie	596,94 €	30 %	179 €
Collège Jules Marouzeau de GUERET	Réparation d'un salade bar	945,60 €	50 %	473 €
Collège Jacques GRANCHER de FELLETIN	Réparation d'un lave-vaisselle	1 479,91 €	50 %	740 €
	Réparation d'un four	992,40 €		496 €
	Réparation vitrine de self	753,24 €		377 €
			TOTAL	2 265 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2024, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657 381, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT**I. RÉSUMÉ**

Demande de subvention de trois collèges dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement pour des sorties éducatives.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DEPUIS LE 01 JANVIER 2024		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
15	896	29 612, 24 €

III. OBJET DU RAPPORT

Les deux nouvelles demandes sont détaillées ci-après :

COLLÈGES	NOMBRE D'ÉLÈVES	LIEUX	DATE DU DÉPLACEMENT	MONTANT
Ahun	80	Village des Sciences AUBUSSON	10 OCTOBRE 2024	395 €
Chénérailles	41	SAINT JUST LE MARTEL	3 OCTOBRE 2024	595 €
Chénérailles	20	Salon du Livre BRIVE	8 NOVEMBRE 2024	790 €
Auzances	38	Village des Sciences AUBUSSON	10 OCTOBRE 2024	350 €
TOTAL	179			2 130 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement relatif à l'intervention départementale de prise en charge des sorties éducatives d'une journée des collégiens sur le temps scolaire.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.65 Art. 657382 Fonction 221	25 000 €	29 612,24 €	2 130 €	- 6 742,24 €*

*Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements, dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement pour les sorties éducatives :

COLLÈGES	NOMBRE D'ÉLÈVES	LIEUX	DATE DU DÉPLACEMENT	MONTANT
Ahun	80	Village des Sciences AUBUSSON	10 OCTOBRE 2024	395 €
Chénérailles	41	SAINT JUST LE MARTEL	3 OCTOBRE 2024	595 €
Chénérailles	20	Salon du Livre BRIVE	8 NOVEMBRE 2024	790 €
Auzances	38	Village des Sciences AUBUSSON	10 OCTOBRE 2024	350 €
TOTAL	179			2 130 €

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2024 Chapitre 65 Article 65782 Fonction 221 .

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Demande de subvention de six collèges dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
12	1011	9 200 €

III. OBJET DU RAPPORT

Dans ce cadre les demandes de subventions ci-dessous sont présentées :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITÉ
Eugène Jamot – AUBUSSON	3 ^{ème} 1 2 3 et 4	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	64	14/11/2024	1 490 €
Jean Beaufret – AUZANCES	3 ^{ème} A et B	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	38	08/11/2024	1 100 €
Jean Picart le Doux – BOURGANEUF	6 ^{ème} SEGPA	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	9	30/09 au 02/10/2024	295 €
Simone Veil – CHENERAILLES	5 ^{ème} A et B	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	31	19/09/2024	195 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4 ^{ème} A et B	Pôle des Énergies - BOURGANEUF	43	25/11/2024	300 €
Jules Marouzeau – GUERET	6 ^{ème} 1	Site des rivières sauvages – La Gioune	26	27/09/2024	475 €
TOTAL			211		3 855 €

VI. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	25 000 €	9 200 €	3 855 €	11 945 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci après d'un montant total de **3 855 €** ;

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Eugène Jamot – AUBUSSON	3 ^{ème} 1 2 3 et 4	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	64	14/11/2024	1 490 €
Jean Beaufret – AUZANCES	3 ^{ème} A et B	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	38	08/11/2024	1 100 €
Jean Picart le Doux – BOURGANEUF	6 ^{ème} SEGPA	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	9	30/09 AU 02/10/2024	295 €
Simone Veil – CHENERAILLES	5 ^{ème} A et B	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	31	19/09/2024	195 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4 ^{ème} A et B	Pôle des Énergies - BOURGANEUF	43	25/11/2024	300 €
Jules Marouzeau – GUERET	6 ^{ème} 1	Site des rivières sauvages – La Gioune	26	27/09/2024	475 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

POLE UNIVERSITAIRE DE GUÉRET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

I. RÉSUMÉ

Le Département apporte son soutien financier au Pôle universitaire de Guéret dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment rue Marc Purat à Guéret et de l'implantation d'un département d'IUT Carrières Sociales sur le Campus universitaire de Guéret.

II. OBJET DU RAPPORT

Demande de subvention au titre de la participation aux frais de fonctionnement du site d'un montant de **63 000 €**.

Demande de subvention annuelle de fonctionnement de **15 000 €** destinée à compenser le surcoût de fonctionnement du département Carrières Sociales de l'IUT, lié à l'installation de celui-ci sur un site distant de l'implantation principale de l'Université de LIMOGES.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

Conformément à la délibération n°CP2023-04/3/16 du 28 avril 2023 portant le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ensemble des biens mobiliers et immeubles du campus universitaire de Guéret à l'Université de Limoges.

Conformément à la délibération n°CP 2023-09/4/38 du 29 septembre 2023 portant sur la mise en place d'une convention de partenariat relative à la subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment – rue Marc Purat à GUÉRET et d'une convention de partenariat relative à l'implantation d'un département d'IUT Carrières Sociales sur le Campus Universitaire de GUÉRET.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657382 - Fonction 23	63 000 €	/	63 000 €	0
	15 000 €	/	15 000 €	0

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions de **63 000 euros** et de **15 000 euros** à l'Université de LIMOGES, d'une part pour la contribution au fonctionnement du site (entretien, viabilisation, etc.) et d'autre part pour le fonctionnement de la formation DUT Carrières Sociales sur le campus Jules FERRY de GUÉRET ;*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 657382 – Fonction 23.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - SPORT**I. RÉSUMÉ**

Demande de subvention dans le cadre du Schéma départemental du Sport 2023-2027.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027		
	2023	2024
NOMBRE D'ASSOCIATIONS SPORTIVES BÉNÉFICIAIRES	76	66
SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS	368 317 €	361 717 €
NOMBRE DE SPORTIFS DE BON NIVEAU	49	39
SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU	18 050 €	17 050 €
TRANSPORTS UNSS ET SECTION SPORTIVES	15 000 €	4 786 €
ETUDES RECHERCHES (COMITÉ D'ITINÉRAIRE) ET	5 399 €	7 649 €

III. OBJET DU RAPPORT

Association	Objet de la demande	Partenaires Publics sollicités	Subvention sollicitée	Proposition
Académie de Boxe - Guéret	Organisation des finales « Elites » du Championnat de Boxe amateur de la Nouvelle Aquitaine organisé le samedi 7 décembre 2024.	<ul style="list-style-type: none"> - État - Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Agglo du Grand Guéret - Ville de Guéret - Partenaires Privés 	2 000 €	1 000 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

Conformément à la délibération N°CD2022-12/3/28 du Conseil départemental du 16 décembre 2022 relative au nouveau Schéma départemental du Sport 2023-2027.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 et fonction 326	365 625 €	358 100 €	1 000 €	6 525 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2024, la subvention suivante destinée à soutenir une association qui intervient dans le domaine du sport :

Intitulé de la structure sportive	Subvention attribuée
Académie de Boxe Guéret - Creuse	1 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention (selon le modèle en vigueur).

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SPORTS - PLAN PISCINES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

I. RÉSUMÉ

Actualisation du tarif d'entrée pour l'accès à la piscine de la Communauté de Communes de la Châtre et de Sainte Sévère dans le cadre du dispositif « Savoir Nager ».

II. OBJET DU RAPPORT

Sur décision du Conseil départemental du 12 juillet 2024, les modalités de mise en place du dispositif « Savoir Nager » ont été reconduites. Il vise notamment à proposer une égalité d'accès à tous les élèves de 6ème du département aux piscines dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

A ce titre, les frais de transport (sous conditions) et d'accès aux piscines sont pris en charge par le Département, à hauteur de 12 séances maximum par élève.

Des conventions sont signées avec chaque gestionnaire de piscine accueillant des élèves des collèges du département selon des tarifs départementaux mis en place.

Le Conseil départemental du 12 juillet 2024 a délibéré la poursuite de ce dispositif selon les mêmes modalités.

Deux cas particuliers ont été contractualisés pour l'accès à des piscines hors département (St Léonard de Noblat en Haute-Vienne et La Châtre dans l'Indre). Ces collectivités gestionnaires ont souhaité définir des modalités et des tarifs spécifiques.

La Communauté de Communes de La Châtre et de Sainte Sévère a informé le Conseil départemental de l'évolution de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, passant de **34 €** à **35,50 €** pour sa piscine qui accueille actuellement le collège de Bonnat.

Vous trouverez la convention correspondante annexée à ce rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver l'augmentation des tarifs pour l'accès des collèges de la Creuse à la piscine de la Communauté de Communes de La Châtre – Ste Sévère à hauteur de **35,50 €** au lieu de **34 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération, avec la Communauté de La Châtre – Ste Sévère.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE DE LA CHÂTRE

Entre les soussignés

La Communauté de Communes La Châtre et Sainte Sévère, représentée par son Président, Monsieur Patrick JUDALET, agissant en tant que gestionnaire de la piscine intercommunale de La Châtre et désignée sous le terme « propriétaire de l'équipement », et agissant en application des délibérations du 9 juillet 2020 et du 7 décembre 2023,

d'une part,

et

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en dates du 29 juin 2009 et 12 juillet 2024 et de la Commission Permanente des 3 octobre 2014, 26 février 2021, 26 mai 2023 et du 6 décembre 2024,

Préambule :

Le Conseil départemental souhaite favoriser l'apprentissage de la natation au sein des collèges du Département, plus particulièrement en direction des classes de 6^{ème} comme le préconise les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale.

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges du Département de la Creuse et plus particulièrement concernant l'enseignement de la natation, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à la disposition des collèges, et les droits et obligations de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de loi du 16 juillet 1984 modifiée, de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 214-4 du Code de l'Éducation,

Le Conseil départemental a voté le « *Schéma Départemental du Sport 2023-2027* » le 16 décembre 2022, précisant ainsi le cadre d'intervention de la collectivité dans le domaine du sport.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La collectivité gestionnaire de la piscine s'engage à mettre à la disposition des collèges creusois, les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires), le tout en état de complet fonctionnement.

Article 2 : UTILISATION

La période d'utilisation couvre le seul temps scolaire, elle est définie en concertation entre le propriétaire de l'équipement et les collèges. S'agissant du collège, les classes de 6^e seront prioritaires concernant les disponibilités des créneaux horaires, pour 12 séquences par classe.

Lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties doit en être informée au préalable, au moins 24 heures. Dans ces deux cas, les plages horaires ne sont pas facturées.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Le Conseil départemental finance, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, les frais d'utilisation des piscines à hauteur de 12 séquences par classe de 6^e des collèges du département.

Au-delà de 12 séquences pour les 6^e et pour tout autre niveau de classes, les frais engendrés ne seront pas pris en charge par le Conseil départemental.

Les coûts d'utilisation de la piscine sont fixés à 35,50 € (à compter du 1^{er} janvier 2024) par heure et par ligne d'eau pour chaque séquence (hors frais pédagogique et d'encadrement des maîtres-nageurs sauveteurs).

Les factures, établies selon le planning et le tarif convenu avec mention du (des) collège(s) concerné(s), sont accompagnées d'un titre de recette et déposées par le propriétaire de l'équipement au Conseil départemental de la Creuse via le portail « Chorus Pro ». Le paiement sera réalisé après attestation de « service fait » par les collèges respectifs.

Le règlement des factures s'effectuera par le Conseil départemental à terme échu, par virement administratif.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Pendant l'utilisation des équipements et matériels, l'établissement scolaire en assume la responsabilité et la surveillance.

Article 5 : DURÉE – RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : AVENANT

En cas de modification des termes de la convention, cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant.

FAIT A GUERET, le

La Présidente du Conseil départemental,

Le Président de la Communauté de communes
La Châtre et Sainte Sévère,

Valérie SIMONET

Patrick JUDALET

"SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES SUBVENTIONS

I. RÉSUMÉ

Demande d'aide dans le cadre du dispositif d'aide pour l'entretien des chemins de randonnée qualifiés.

II. OBJET DU RAPPORT

La demande de la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine est détaillé ci-après :

Collectivité	Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Modalités d'aide	Informations complémentaires	Subventions proposées
Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine	Chemin des Douaniers	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	11,5 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	310,50 €
	Autour de Nigremont	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	7,8 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	210,60 €
	Autour du Jarissou	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	4 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	108 €
						TOTAL	629,10 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'itinéraire doit être inscrit au PDIPR et doit faire l'objet d'une démarche de labellisation (« Rando Qual'iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PRR). Les préconisations de la charte officielle de balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées.

Le montant de la subvention est déterminé comme suit :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :

- 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (chantier d'insertion),
- 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 70 €/km/an (entreprise privée, association),

- Si les travaux sont réalisés en régie : 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 €/km /an.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657348 Fonction 7221	10 000 €	6 994,88 €	629,10 €	2 376,02 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder la subvention maximale suivante, d'un montant de **629,10 €**, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2024, à la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine comme suit :*

● *chemins concernés :*

- le chemin des Douaniers : 310,50 €*
- Autour de Nigremont : 210,60 €*
- Autour du Jarissou : 108 €*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 65 article 657348 fonction 7221.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus Membres CC Marche et Combrailles en Aquitaine.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (P.D.I.P.R.) - INSCRIPTION DE NOUVEAUX ITINÉRAIRES

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, il est proposé, à la demande des communes concernées, d'inscrire 22,91 kilomètres supplémentaires, dont le détail figure dans le tableau annexé.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, il est proposé, à la demande des communes concernées, d'inscrire 22,91 kilomètres supplémentaires, dont le détail figure dans le tableau annexé.

La finalisation de la mise en service de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » (label de la Fédération Française de Cyclisme) ainsi que des créations ou modifications de tracés (PR, GR, base VTT) sont les principales raisons de ces nouvelles inscriptions.

Le linéaire de chemins inscrits au PDIPR pour la Creuse sera porté à 2 684,10 kilomètres, (hors tronçons privés – 185,86 km).

L'inscription au PDIPR permet avant tout de sécuriser, tant en droit (imprescriptibilité, inaliénabilité), qu'en fait (obligation d'entretien par la commune) l'usage à des fins de randonnée des itinéraires concernés. Elle contribue à lutter contre l'accaparement privatif des chemins.

Depuis la création du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) par décision du Conseil départemental du 30 septembre 2022, l'intégralité des tronçons inscrits au PDIPR est intégrée au PDESI.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade, du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires et de Randonnée et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, d'inscrire 22,91 kilomètres complémentaires de chemins. Le linéaire de chemins inscrits pour la Creuse sera porté à 2 684,10 kilomètres.

Le détail de ce rajout est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2024
ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Nomenclature des itinéraires :PR : Promenade et RandonnéeGR : Grande RandonnéeGRP : Grande Randonnée de PaysVTT : Vélo Tout TerrainItinéraire de Pays : Equivalent "GRP" non labellisé par la FFRP*Equestre : Itinéraire équestre

* : Fédération Française de Randonnée Pédestre

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
CHAMPSANGLARD	Portes de la Creuse en Marche	Inscription de tronçons dans le cadre de la modification d'un itinéraire PR				2,27		0,23		Réactualisation partielle
CHATELUS-MALVALEIX	Portes de la Creuse en Marche	Inscription de tronçons à titre patrimonial				1,69				Réactualisation partielle
CHENERAILLES	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription d'un tronçon dans le cadre du GRP Marche et Combrailles en Aquitaine				0,74				Réactualisation partielle
LADAPEYRE	Creuse Confluence	Actualisation intégrale		1,92	PR	1,83	17%			Actualisation intégrale
				8,94	VTT					
			Total commune	10,86						
LE COMPAS	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre de la Base VTT de Marche et Combrailles				0,08				Réactualisation partielle
LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	Portes de la Creuse en Marche	Inscription d'un tronçon privé manquant pour la valorisation d'un itinéraire PR				0,54				Réactualisation partielle
LUPERSAT	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre de la création d'un itinéraire intercommunal				0,3				Réactualisation partielle

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
MAINSAT	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT				0,95				Réactualisation partielle
MORTROUX	Portes de la Creuse en Marche	Inscription d'un tronçon dans le cadre de la Base VTT de Chatelus-Malvaleix				0,72				Réactualisation partielle
NEOUX	Creuse Grand Sud	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT				2,09		0,52		Réactualisation partielle
NOUZIERS	Portes de la Creuse en Marche	Inscription de tronçons dans le cadre de la Base VTT de Chatelus-Malvaleix				0,33		0,64		Réactualisation partielle
ROUGNAT	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre de la création d'un circuit VTT				10,04		1,80		Réactualisation partielle
TERCILLAT	Portes de la Creuse en Marche	Inscription de tronçons dans le cadre de la Base VTT de Chatelus-Malvaleix				1,33				Réactualisation partielle
Total Département				10,86		22,91		3,19		

Linéaire préalablement inscrit :	Total Département : (Itinéraires)	6228,3	2661,19	182,67	
Linéaire proposé à l'inscription :		22,91	3,19		
Linéaire total inscrit :		2684,10	185,86		

Compte-tenu des processus de réactualisation engagés sur certaines communes, de nombreux chemins proposés à l'inscription l'étaient déjà au préalable. Aussi, le total mentionné dans le présent tableau fait référence aux données issues du Système d'Information Géographique et non du total entre le linéaire préalablement inscrit et le linéaire proposé à l'inscription.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Le siège du District de football de la Creuse situé à Guéret a connu dans la nuit du 12 mai 2023 un incendie nécessitant d'importants travaux pour sa reconstruction. Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée auprès du Conseil départemental pour mener à bien ce projet.

II. OBJET DU RAPPORT

Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par le District de football de la Creuse pour contribuer au plan de financement dans le cadre de la reconstruction du siège (17 rue Jean Bussière à Guéret) dont il est propriétaire, suite à un incendie dans la nuit du 12 mai 2023.

Pour un budget total de **445 000 €**, le plan de financement prévoit :

- un fonds d'aide au football amateur (FAFA de la Fédération) : **89 000 €**
- une aide exceptionnelle de la Fédération Française de Football : **50 000 €**
- une aide exceptionnelle de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine : **40 000 €**
- une aide exceptionnelle du Conseil départemental de la Creuse : **20 000 €**
- un autofinancement/emprunt : **246 000 €**

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204, ligne 2041482, référence fonctionnelle326	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer une subvention exceptionnelle de **20 000 €** au District de football de la Creuse, dans le cadre des travaux de reconstruction du siège situé 17 rue Jean Bussière à Guéret, suite à l'incendie survenu dans la nuit du 12 mai 2023.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 2024, article 2041482, fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

INSERTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

I. RÉSUMÉ

Un agent de la collectivité a besoin, au regard de son handicap, de s'équiper de prothèses auditives (*en stéréophonie*). Il est proposé de financer la dépense restant à la charge de l'agent et de demander ensuite le remboursement au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

II. OBJET DU RAPPORT

Des propositions de prix ont été établies et l'une d'elle répond aux attentes de l'agent.

La société propose un équipement (pour les 2 oreilles), d'un montant total de **3 500 € TTC** pour lequel l'agent bénéficiera d'une prise en charge globale de 1 200,00 € détaillée comme suit :

- Assurance maladie obligatoire	: 480,00 €
- Organisme complémentaire (Mutuelle)	: 720,00 €
	: 1 200,00 €
TOTAL	: 1 200,00 €

Il reste donc à la charge de l'agent une somme de 2 300 € qui pourrait être partiellement prise en charge par le Conseil Départemental qui solliciterait ensuite, en sa qualité d'employeur, le remboursement de cette somme auprès du FIPHFP.

Il est à noter que l'aide du FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements, les prothèses auditives et les frais de réglages, dans la limite d'un plafond de 1 700 €.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Dispositif mis en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, ou faciliter leur maintien dans leur emploi.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch 65 – Art 65188 – Fonction 428 Service CAS – PP 4.3	5 000 €	0 €	1 700 €	3 300 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder une aide de **1 700 €** à un agent du Conseil départemental reconnu travailleur handicapé, pour financer l'acquisition de ses prothèses auditives (bilatéral) ;
Des annexes confidentielles sont jointes à la présente délibération.*

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à solliciter auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), une aide d'un montant équivalent et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées comme suit :

- en dépenses, sur le Chapitre 65 – Article 65188 (Fonction 428 – PP 4.3 – Service CAS)
- en recettes, sur le Chapitre 75 – Article 75888 (Fonction 020 – PP 4.3 – Service CAS).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SIXIEME TRANCHE

I. RÉSUMÉ

Dépôt d'une demande de subvention départementale en application du règlement d'aides eau potable.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS 2020 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CREUSE 2020-2030	
NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES	MONTANT ALLOUÉ
164	5 835 177,46 €

III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de **retenir le dossier déposé** auprès des services du Département.

Le montant d'aide du dossier détaillé ci dessous représenterait **55 283,50 €** et répond à la thématique suivante : garantir la qualité de l'eau distribuée.

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Commune de Saint-Vaury	Création d'une station de neutralisation au captage de St-Valéry (y compris réservoir et surpression) – Secteur St-Vaury	552,835.00 €	552,835.00 €	10 %	55,283.50 €
TOTAL			552,835.00 €	552,835.00 €		55,283.50 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions conformément aux délibérations du Conseil Départemental n° CD2020-06/03/28 du 26 juin 2020 approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable 2020-2030 et n° CD2023-06/4/30 du 23 juin 2023 approuvant la révision du règlement d'aides départementales en eau potable.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée et cumulée entre 2020 et 2024	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732	5 994 133,00 €	5 835 177,46 €	55 283,50 €	103 672,04 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2024 (6 ème tranche) ;
- d'accorder la subvention correspondante dont le montant total s'élève à **55 283,50 €** détaillé ci-après :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Commune de Saint-Vaury	Création d'une station de neutralisation au captage de St-Valéry (y compris réservoir et suppression) – Secteur St-Vaury	552,835.00 €	552,835.00 €	10 %	55,283.50 €
TOTAL			552,835.00 €	552,835.00 €		55,283.50 €

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0013 – Fonction 732.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Elus Membres Com Agglo du Grand Guéret

RECONDUCTION DE LA CONVENTION SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) MILIEUX AQUATIQUES

I. RÉSUMÉ

Est exposé dans ce rapport la proposition de reconduction de la convention SIG milieux aquatiques qui arrive à échéance le 31 décembre 2024. Elle lie le Conseil départemental et les structures ayant la compétence GEMAPI.

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2007, la cellule d'Animation et de Suivi Technique à l'Entretien des Rivières (ASTER) du Conseil Départemental, mise en place avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, favorise la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques. Son action concerne un vaste linéaire de 5 500 km de cours d'eau dans le département, et sur lesquels de très nombreux travaux ont été réalisés ou le seront dans les années à venir.

Pour suivre efficacement l'ensemble des actions soutenues par le Département, il a été mis en place un outil de type SIG (Système d'Information Géographique), en ligne depuis la fin de l'année 2011. Celui-ci est reconnu par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et fait office de référence pour les autres départements.

Cet outil est fondé sur le volontariat des structures compétentes dans la gestion des milieux aquatiques, qui partagent leurs données sur celui-ci. Ce partenariat est encadré par une convention, adoptée par l'Assemblée Départementale du 28 octobre 2011. Pour rappel, cet outil a été développé à moindre coût en interne et est confié à la cellule ASTER qui travaille en étroite collaboration avec la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Informations (DUNSI).

Le partage de ces données au travers du portail SIG intégré à l'Observatoire départemental de l'eau permet :

- de disposer d'un panorama complet des actions réalisées chaque année par les structures à compétence aménagement de rivière ;
- d'améliorer la cohérence d'ensemble de ces actions ;
- d'archiver les données relatives aux travaux qui à ce jour compte 3 151 fiches renseignées ;
- de disposer d'indicateurs de suivi du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques 2017-2021 et de son plan d'action 2024-2028 ;
- de faire connaître au grand public les actions réalisées sur les milieux aquatiques et de les mettre en valeur. A ce titre, un recueil de réalisations a été édité en 2023 sur la période 2010-2022. Il a été imprimé en 350 exemplaires et envoyé aux structures compétentes, à toutes les communes creusoises ainsi qu'aux acteurs de l'eau.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient, pour poursuivre la bancarisation des données, de reconduire le partenariat pour une durée de 5 ans. Le projet de convention actualisé qui ne présente aucune incidence financière pour le Conseil départemental est annexé au présent rapport ainsi que la liste des structures concernées.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter du 01 janvier 2025 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention, le cas échéant en y apportant des ajustements mineurs qui ne modifient pas la nature des engagements contractuels du Département, avec les structures compétentes. La liste des structures est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DE BATIMENTS SUR LE SITE DE L'ETANG DES LANDES

I. RÉSUMÉ

Le site de la Réserve Naturelle nationale de l'étang des Landes doit être conforté dans son activité de préservation des espaces naturels. Pour ce faire un projet de restructuration est en cours entre les différentes parties du site, pour lequel il est important de maximiser les sources de financement. Il s'agit donc de solliciter l'État dans le cadre du volet du Fonds Vert intitulé « Protéger et restaurer les espaces naturels » et de valider ainsi un nouveau plan de financement.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, les locaux actuels de la Réserve Naturelle nationale de l'étang des Landes ne sont plus suffisants pour permettre le travail de l'équipe gestionnaire affectée à la préservation et à la valorisation de la réserve naturelle. De plus, certaines fonctionnalités sont aujourd'hui absentes (espace de réunion, exposition, locaux techniques...). Ainsi, le projet de réhabilitation des bâtiments sur le site de l'Étang des Landes prévoit :

- la création de locaux administratifs pour une équipe gestionnaire pluridisciplinaire renforcée ;
- la création d'une salle polyvalente (conférences, expositions temporaires, tenue des comités consultatifs de la réserve...);
- la création d'espaces de vie adaptés (espaces cuisine, repas, sanitaires...) et d'un dortoir pour les agents et bénévoles menant des opérations scientifiques (bagueage des oiseaux migrateurs, études et suivis nocturnes des amphibiens, chiroptères...);
- la création d'un atelier technique et d'un espace de stockage pour le matériel technique (tracteur, barque...).

La Commission permanente du 26 mai 2023, avait sollicité auprès de l'État l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

Cette demande concernait les travaux à engager sur le site de l'Étang des Landes pour la réhabilitation de la Longère pour un montant de **689 372 €** avec un taux de subvention de 55 %.

Par délibération en date du 29 septembre 2023, il a été proposé de revoir le plan de financement du projet de la Longère de l'Étang des Landes d'un coût HT de : **1 264 771,73 €**.

Le montant initial de la subvention DSID a alors été porté à **852 764 €**, soit un taux de subvention de 67,4 %. Ce montant est dorénavant acquis.

Le financement concernant le Fonds vert était proposé pour un montant de **164 420 €** (soit un taux de 13%).

Or, il s'avère qu'il n'est pas possible d'intégrer les dépenses de maîtrise d'œuvre dans la demande de Fonds vert. Il convient donc de revoir le plan de financement ramenant la participation de l'État au titre du Fonds Vert à **143 425,11 €** (soit un taux de 12,6% sur les travaux).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le plan de financement précédent :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>		
Réhabilitation de la Longère de l'Étang des Landes : Phase 2 = aménagement intérieur de la longère pour espace d'accueil et d'exposition au public, projet support au chantier démonstrateur	1 264 771,73 €	DSID 2023 (ÉTAT)	67 %*	852 764,00 €
		Fonds Vert :rénovation énergétique (ÉTAT)	13 %*	164 420 €

Dépenses HT		Recettes		
		- demande en cours d'élaboration		
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %*	247 587,73 €

*le calcul en pourcentage est arrondi à 2 décimales

Le nouveau plan de financement :

Type de dépenses HT		%	Recettes	%
Travaux, achat mobilier...	1 138 294,56 €	90,00%	Fonds Vert (ÉTAT) (12,60 % sur les travaux uniquement)	143 425,11 € 11,34%*
Maîtrise d'œuvre	126 477,17 €	10,00%	DSID (ÉTAT)	852 764,00 € 67,42%*
			Autofinancement (Département de la Creuse)	268 582,62 € 21,24%*
TOTAL	1 264 771,73 €	100%	TOTAL	1 264 771,73 € 100%

*les pourcentages sont calculés et arrondis à 2 décimales

IV. SITUATION FINANCIÈRE

La recette sera imputée sur le budget 2025 au chapitre 13 article 1311 fonction 78.

Décide :

- d'approuver la nature des opérations programmées à l'Étang des Landes et d'accepter les modifications du plan de financement de cette opération comme détaillé ci après :

Le nouveau plan de financement :

Type de dépenses HT		%	Recettes	%
Travaux, achat mobilier...	1 138 294,56 €	90,00%	Fonds Vert (ÉTAT) (12,60 % sur les travaux uniquement)	143 425,11 € 11,34%*
Maîtrise d'œuvre	126 477,17 €	10,00%	DSID (ÉTAT)	852 764,00 € 67,42%*
			Autofinancement (Département de la Creuse)	268 582,62 € 21,24%*
TOTAL	1 264 771,73 €	100%	TOTAL	1 264 771,73 € 100%

*les pourcentages sont calculés et arrondis à 2 décimales

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert (État), à hauteur de **143 425,11 €** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS - FOIRES CONCOURS PRIVÉES - COMICES AGRICOLES - ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

I. RÉSUMÉ

Demande de subvention : Association des Lieutenants de la Louveterie de la Creuse.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LE 01 JANVIER 2024	
ASSOCIATIONS	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNEFICIAIRE (antérieur à 2024)	MONTANT VERSE EN 2024
3 ASSOCIATIONS	3 000 €

III. OBJET DU RAPPORT

- 1 500 € pour l'association des Lieutenants de Louveterie de la Creuse

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITÉS	SUBVENTION ACCORDÉE PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE POUR 2024	PROPOSITION
Association des Lieutenants de la Louveterie de la Creuse	La protection du monde Agricole et dans l'intérêt général de la population	Non Précisé	1 500 € en 2023	1 750 €	1 500 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide en faveur des associations agricoles.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312 sous compte ASSO et autres personnes de droit privés	10 000 €	3 000 €	1 500 €	5 500 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer la subvention suivante pour un montant global de **1 500 €** à l'association des **Lieutenants de Louveterie de la Creuse pour la réalisation de leurs missions de protection du monde agricole et dans l'intérêt général de la population.***

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312, sous compte ASSO et autres personnes de droit Privés .

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

VENTE D'UN BIEN - COMMUNE DE BOUSSAC

I. RÉSUMÉ

Pour les besoins des activités de l'UTT de Boussac, il a été nécessaire de procéder à la location d'un bien sis à Boussac dans les locaux de la Maison des associations.

Ainsi le bâtiment sis 3-5 impasse des Troènes sur la Commune de BOUSSAC et cadastré section AB n°37 devenant vacant, il a été proposé de le mettre en vente. Le SIAEP du Bassin de Gouzon et le SIAEP de la Région de Boussac ayant fusionné, ils se sont portés acquéreurs de cet ensemble immobilier. Ce rapport a pour objet de valider la vente de ce bien à ce syndicat mixte de gestion des eaux .

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département est propriétaire d'un bien sis 3-5 impasse des Troènes sur la Commune de Boussac et cadastré section AB n°37 , est implanté sur une parcelle de plus 2080m² , un bâtiment composé à usage de bureaux d'une superficie de 134m² (occupé jusqu'en octobre 2024 par l' UTT de Boussac) et d'une habitation d'une superficie de 155m².

Ces locaux étant disproportionnés par rapport à l'usage de l'UTT de Boussac et par les moyens consacrés à son entretien, il a été décidé de louer un bâtiment plus approprié dans les locaux de la Maison des associations.

Ainsi les locaux devenant vacants, ils ont été mis en vente et c'est alors qu'une proposition d'achat d'un montant de **150 000 euros** du Syndicat Mixte Confluence Eaux a été reçue.

L'ensemble immobilier est repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci annexé.

Pour ce faire, et conformément à l'article L3213-2 du Code général des collectivités territoriales afin de sécuriser la procédure , les services de la direction générale des finances publiques ont estimé le bien à un montant de **159 000€** le 1 août 2024

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2111-1 du CG3P, ce bien inoccupé peut être désaffecté. Le site n'étant plus affecté à un service public départemental, son déclassement du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier peut également être constaté.

Le classement dans le domaine privé de la Collectivité permettant ainsi la cession dudit bien.

Les frais notamment notariés seront supportés intégralement par l'acquéreur et la recette afférente sera encaissée sur le budget départemental à l'article 752.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de ne plus affecter le site sis 3-5 impasse des Troènes Commune de Boussac à un service public départemental et ainsi de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier ;

- d'approuver son déclassement du domaine public départemental pour le faire entrer dans le domaine privé départemental ;

*- d'accepter l'offre d'achat du Syndicat Mixte Confluence Eaux d'un montant de **150 000 €** pour l'ensemble immobilier ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

L'avis des domaines, le plan ainsi que l'offre d'achat sont joints en annexe à la présente délibération.

Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur.

Dit que la recette sera encaissée sur le budget départemental à l'article 752.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VETOS 23**I. RÉSUMÉ**

Examen de 5 demandes de stages dans le cadre du Plan Vétos 23

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF			
Étudiants vétérinaires			
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant
Bourses d'études	4		42 235 €
Aides au stage	56	2	25 250 €

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées, les cinq demandes liées aux frais de stage :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE déplacements (<i>inférieur ou égal à 4 semaines : 200€</i>) (<i>plus de 4 semaines : 500€</i>) hébergement : <i>100€/semaine plafonnée à 1 800 € par stage</i> montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
AIDES AUX STAGES		
C. B.	VetAgroSup de Lyon 5 ^e année Stage 7 octobre au 2 novembre 2024 (4 semaines)	Déplacements uniquement : 200 € soit 200 €
R. C.	VetAgro Sup de Lyon 4 ^e année Stage 21 octobre au 1 ^{er} novembre 2024 (2 semaines)	Déplacements uniquement : 200 € soit 200 €

B. T.	VetAgro Sup de Lyon 4 ^e année Stage 21 octobre au 1 ^{er} novembre 2024 (2 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 €
L. A.	VetAgro Sup de Lyon 5 ^e année Stage 14 octobre au 1 ^{er} novembre 2024 (3 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 300 € soit 500 €
B. V.	VetAgro Sup de Lyon 4 ^e année Stage 19 octobre au 3 novembre 2024 (2 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 €
TOTAL AIDES AUX STAGES		1 700 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (Aide au stage)	15 000 €	12 400 €	1 700 €	900 €
Aides aux stages : 5 bénéficiaires : 1 700 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDE AU STAGE		
C. B.	VetAgroSup de Lyon 5 ^e année Stage 7 octobre au 2 novembre 2024 (4 semaines)	Déplacements uniquement : 200 € soit 200 €
R. C.	VetAgro Sup de Lyon 4 ^e année Stage 21 octobre au 1 ^{er} novembre 2024 (2 semaines)	Déplacements uniquement : 200 € soit 200 €
B. T.	VetAgro Sup de Lyon 4 ^e année Stage 21 octobre au 1 ^{er} novembre 2024 (2 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 €
L. A.	VetAgro Sup de Lyon 5 ^e année Stage 14 octobre au 1 ^{er} novembre 2024 (3 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 300 € soit 500 €
B. V.	VetAgro Sup de Lyon 4 ^e année Stage 19 octobre au 3 novembre 2024 (2 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 €
TOTAL AIDES AUX STAGES		1 700 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

PARTICIPATION DE L'EQUIPE PMI AU PARCOURS COCON

I. RÉSUMÉ

Participation de l'équipe PMI au parcours COCON.

II. OBJET DU RAPPORT

Le parcours COCON, projet expérimental qui s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'Article 51 pour l'Innovation en Santé, soutenu par l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie, permet un suivi et une prise en charge précoce pluri-professionnelle et coordonnée de l'enfant « vulnérable » de 0 à 7 ans.

COCON s'inscrit dans le cadre de la feuille de route gouvernementale pour les 1000 premiers jours de l'enfant et est déployé à ce jour dans 3 régions (Nouvelle-Aquitaine, PACA, Occitanie). Dans notre région, COCON est porté par le Réseau Périnatal de Nouvelle Aquitaine (RPNA) et mis en œuvre depuis début 2023 en Charente-Maritime, Gironde, Haute-Vienne et Pyrénées-Atlantiques. Depuis avril celui-ci a été déployé en Dordogne, Vienne et Corrèze. Le parcours est étendu à partir du 15 septembre 2024 à toute la région Nouvelle Aquitaine dont la Creuse.

Ce dispositif permet de dépister les signes précoces, précurseurs de signes d'alerte des troubles du neuro-développement (TND).

En effet, les nouveaux nés à risque, du fait de leur histoire néonatale, bénéficient d'un suivi spécialisé basé sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Ils peuvent être inclus dans le parcours COCON dès la sortie de maternité.

Le suivi du neuro-développement est assuré jusqu'à l'entrée au CP par des médecins, pédiatres ou généralistes, ayant conventionné avec le parcours Cocon et pouvant s'appuyer sur des cahiers de suivi informatisés détaillant les attendus du développement de l'enfant suivant son âge.

Des soins précoces sont effectués, si besoin, par des psychologues et des professionnels paramédicaux spécialisés dans le soin de l'enfant : orthoptistes, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, qui se sont engagés dans le parcours. Les soins de l'enfant sont entièrement pris en charge.

Les professionnels engagés peuvent s'appuyer sur différentes ressources, notamment sur l'équipe de coordination COCON, des formations gratuites (repérage des TND : motricité, régulation tonico-émotionnelle, oralité et langage, troubles neuro-visuels...), des groupes d'experts, l'outil e-santé sécurisé PaacoGlobule et des réunions de concertation pluridisciplinaires.

En annexe, sont joints la convention, mais également les modalités d'adhésion, les critères d'inclusion en Nouvelle Aquitaine, la lettre aux professionnels et le déploiement du parcours de soin COCON.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le service de la PMI du Conseil départemental de la Creuse, dans sa mission de prévention et en vertu de l'article L2112-2 du code de la santé publique stipulant que : « *Le président du conseil départemental a pour mission d'organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans* » s'intègre totalement dans ce parcours, ayant pour objectif principal le repérage des signes précurseurs de troubles du neurodéveloppement grâce à des consultations spécifiques.

Ce dispositif permettra un meilleur suivi ainsi qu'une coordination pluridisciplinaire dans l'accès des soins précoces grâce aux forfaits financés pour les enfants entre 0-2ans et > 2ans-5ans.

Aucune incidence financière pour le Département.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser le service de la Protection Maternelle et Infantile du Département à intégrer le dispositif COCON qui permet de dépister les signes précoces, précurseurs des signes d'alerte des troubles du neuro-développement de l'enfant « vulnérable » de 0 à 7 ans ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention relative au projet COCON avec l'association Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION ANNUELLE AUX MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES - ADDITIF

I. RÉSUMÉ

Subvention annuelle aux Maisons d'assistantes Maternelles – Additif.

II. OBJET DU RAPPORT

Additif au rapport de la commission du 7 juin 2024 car une place n'a pas été prise en compte sur la structure suivante :

- MAM'An Douceur de TROIS-FONDS : 1 place supplémentaire au 1er janvier 2024 soit une subvention de 200 €.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Les Maisons d'Assistants Maternels bénéficient d'une aide financière annuelle d'un montant de 200 € par place d'accueil. Le nombre de places d'accueil total est défini en fonction de l'agrément individuel des professionnels dans la limite de la capacité d'accueil du local.

La subvention est calculée au 1er janvier de l'année en cours.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 65748 411	45 600,00 €	45 600,00 €	200,00 €	-200,00 €*

*Un virement de crédit sera réalisé pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser le versement de la subvention complémentaire à la structure « Maisons d'Assistants Maternels » de Trois Fonds au titre de l'année 2024, pour un montant total de 200 € suite à l'oubli d'une place supplémentaire au sein de la structure ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant (modèle joint à la présente délibération) avec cette structure.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental DF 65 657348 411- PMI 3.5 CRÉCHES.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION

Entre

Le Département de la Creuse représenté par sa Présidente ;

Agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date des 19-20 octobre 2009 et de la délibération de la Commission Permanente en date du ,

D'une part

Et

(Le gestionnaire) de la Maison d'Assistantes Maternelles (nom de la MAM / adresse) représentée par

D'autre part

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 et le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

Vu le Schéma Départemental de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse pour 2010-2015 adopté par l'assemblée départementale en date des 19 et 20 Octobre 2009,

Vu la délibération N°09/2/21 de l'Assemblée Départementale en date des 19 et 20 Octobre 2009,

Vu la délibération de la Commission Permanente du.....,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Une des missions réglementaires du Conseil Départemental pour la compétence enfance-famille est l'agrément et le suivi des assistants maternels, ainsi que de l'offre de service en matière de mode de garde de la petite enfance.

Le département de la Creuse mène parallèlement une politique d'accueil et de revitalisation du tissu rural. Afin de diversifier et d'augmenter le nombre de places en structures collectives, le Conseil Départemental a souhaité apporter son soutien aux modes de garde collectifs innovants particulièrement adaptés aux besoins d'un territoire rural.

Article 2

Les Maisons d'Assistants Maternels pourront bénéficier d'une aide financière annuelle d'un montant de 200 € par place d'accueil.

Le nombre de places total sera défini en fonction de l'agrément de la structure accordé par le service de PMI dans la limite de la capacité d'accueil du local.

Pour l'année (année de référence), la subvention accordée ... places d'accueil au 1^{er} septembre. (année de référence),

Article 3

A l'exception de l'année d'ouverture, les structures devront faire état avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année concernée par la subvention :

- du nombre de places dont elles disposent,
- du bilan d'activité de l'année précédente,
- du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan de l'année écoulée.

La demande de subvention devra être renouvelée chaque année. Elle prendra la forme d'une lettre d'appel de fonds avec un RIB joint.

Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4

La Présidente du Conseil Départemental assure sa mission de contrôle et veille, notamment, à ce que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et le bien être des enfants accueillis.

Les structures s'engagent donc à faciliter tous les contrôles que pourrait effectuer le Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

Article 5

La Présidente du Conseil Départemental (ou son représentant) sera invité aux réunions de suivi des missions.

Les structures s'engagent :

- à signaler au Conseil Départemental toute modification intervenue dans leurs agréments, leurs statuts, ou dans leurs modalités de prise en charge des enfants ;
- à faire figurer, sur tous les documents élaborés et diffusés, la collaboration du département, et à communiquer à celui-ci les dits documents.

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7

Le Conseil Départemental pourra résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois notifié à la structure par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect de ses obligations par la structure.

Cette résiliation entraînera le reversement de la subvention de fonctionnement si la structure est dissoute en cours d'année.

En cas de réduction ou d'augmentation des effectifs accueillis, une régularisation s'opèrera l'année suivante.

Fait en deux exemplaires

A Guéret le,

Le représentant du gestionnaire,

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse,

Avenant n° à la convention du (date de signature)

Entre

Le Département de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental;

Et

(Le gestionnaire) de la Maison d'Assistantes Maternelles de (lieu d'implantation) représentée par ;

d'une part,

d'autre part,

VU le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente en date du

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 2 de la convention précitée est ainsi complété :

Pour l'année (de référence), la subvention accordée est de ... € pour places d'accueil au 1^{er} Janvier (année de référence).

Article 2 : Les autres articles de la convention précitée demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire à
GUERET, le

Le représentant du gestionnaire

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse,

SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MEDIATISEES

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'accorder des subventions à l'Association Éducative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (AECJF) dans le cadre du fonctionnement du lieu neutre «Mosaïque 23», ainsi que dans la médiatisation de certaines visites médiatisées ordonnées par le Juge des Enfants.

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2011, le Conseil départemental a délégué à l'association AECJF, la création et la gestion du lieu neutre «Mosaïque 23» qui permet l'exercice du droit de visite dans le cadre des jugements du Juge aux Affaires Familiales, de manière sécurisée pour les enfants et les parents mais également dans le cadre de «conventions parentales». Cette prestation est également financée par la CAF, la MSA, la Cour d'Appel de Limoges.

Depuis le 27 juillet 2017, une convention lie également l'AECJF au Conseil départemental pour mettre en œuvre certaines visites médiatisées dans le cadre de mesures de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance ordonnées par le Juge des enfants. Mosaïque peut prendre en charge 20 familles dans le cadre des médiatisations de visites.

Ces deux services répondent à un besoin en termes de prévention et de protection de l'enfance.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département accorde à l'AECJF pour la réalisation de ces missions deux subventions :

- **30 000 €** pour le service « visites médiatisées » ;
- **25 000 €** pour le service « espace rencontres ».

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 65748 Fonction 4213	63 000 €	55 000 €	55 000 €	-47 000€

La subvention 2023 a été imputée sur le budget 2024 (Commission Permanente de de février 2024), alors qu'elle avait bien été prise en compte sur le budget 2023. il apparaît donc que la ligne est déficitaire. Toutefois, dans le cadre de la contractualisation avec l'État, une fiche action prévoit des actions de prévention en matière de violences intra-familiales, la subvention de l'État devrait être versée avant le 31 décembre 2024 et pourrait permettre de rééquilibrer cette ligne.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder une subvention d'un montant total de **55 000 €** à l'Association Éducative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille ventilé comme suit :*

- *pour le lieu neutre à hauteur de **30 000 €** ;*
- *pour les visites médiatisées dans le cadre de l'assistance éducative à hauteur de **25 000 €**.*

Dit que les sommes seront imputées au chapitre 65, article 65748, fonction 4213 sur le budget principal du conseil départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'accorder une subvention à l'association RELIANCE chargée de la mise en œuvre de la médiation familiale dans le département de la Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2014, l'association RELIANCE exerce la mission de la médiation familiale dans le département de la Creuse, dans le cadre d'une convention signée avec la CAF, la MSA et la Cour d'Appel de Limoges. L'activité est financée à 95% par la CAF 23, la MSA Limousin, le FIPD et la participation des familles selon un barème CNAF ;

La médiation familiale permet la mise en œuvre d'équilibres familiaux agissant comme un véritable dispositif de prévention des conflits et des violences intra-familiale.

Le conseil départemental est prescripteur de ces mesures dans le cadre du travail mené au quotidien par les équipes des UTAS que ce soit dans le domaine de l'enfance (résolution des conflits dans le cadre des séparations) ou des personnes vulnérables (notamment les questions de prise en charge financière des dépenses d'hébergements, conflits inter générationnels...).

Le conseil départemental en tant que signataire de la convention participe tous les ans au fonctionnement de la mission par une subvention versée à l'association RELIANCE.

L'association sollicite une subvention d'un montant de **5 000 €** afin de pérenniser l'action.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65748 - 4213 ASE 3.5	63 000 €		5 000 €	58 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder une subvention d'un montant de **5 000 €** à l'association RELIANCE pour la pérennisation de la Mesure d'Accompagnement Protégé afin de pérenniser l'action ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document pour l'application de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Référence 65111- 4213 ASE 3.5.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Madame Valérie SIMONET
Présidente
Conseil départemental de la Creuse
Hôtel du Département
BP 250
23011 GUERET Cedex

EDW/YR/1169

Limoges, le 15 octobre 2024

Madame la Présidente,

L'association Reliance œuvre depuis plus de 60 ans dans le champ des politiques de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité, à travers 2 pôles d'activité : l'investigation et le soutien à la parentalité.

L'investigation représente 60% de l'activité de l'association et l'équipe de Reliance a en charge chaque année la réalisation de Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) auprès de 255 mineurs, et de 75 bilans psychosociaux (BPS). Ce pôle est subventionné en totalité par le ministère de la Justice.

Le second pôle d'intervention de Reliance est le Soutien à la parentalité qui comprend la Médiation Familiale, les Mesures d'Accompagnement Protégé (avec la mise en œuvre du dispositif expérimental MAP 23 sur depuis décembre 2022) et les Stages de Responsabilité Parentale. Ce pôle comprend des activités qui sont à la frontière entre différentes politiques publiques, conduisant à des financements partiels de la part de multiples partenaires. A ce titre, l'activité d'intérêt général qu'est la Médiation Familiale subit ces difficultés.

La Médiation Familiale s'inscrit dans une logique de soutien à la parentalité et d'apaisement des conflits en offrant un espace de dialogue et de prises de décisions aux familles. A ce titre, **elle contribue activement aux dispositifs de prévention et de protection de l'enfance** d'autant plus que les professionnels, notamment départementaux, observent une recrudescence des conflits parentaux dans le cadre des évaluations des informations préoccupantes.

Depuis 2014, date de la reprise par Reliance du service de Médiation Familiale conventionné par la Caisse d'allocations familiales de la Creuse, deux Médiatrices Familiales diplômées d'Etat inscrites sur la liste de la Cour d'appel de Limoges, exercent ces missions sur le territoire de la Creuse. L'activité connaît depuis 2021 une forte augmentation (les objectifs du référentiel de la CNAF en termes de processus finalisés ou entamés ont été dépassés).

De plus, Reliance, à la demande de la Chambre de la Famille du Tribunal Judiciaire de Guéret, a mis en œuvre au début de l'année 2022 le système dit de « double convocation » qui prévoit une orientation systématique en médiation familiale pour le contentieux hors divorce. Cette initiative est fondée sur le postulat partagé que **les processus de médiation familiale permettent la mise en œuvre**

d'équilibres familiaux agissant comme de véritables dispositifs de violences intrafamiliales.

Cette activité est financée à 95% par la CAF 23, la MSA Limousin, le FIPD et la participation des familles selon un barème CNAF. Cependant, le compte administratif prévisionnel de 2024 de la Médiation Familiale 23 indique un déficit à venir de 4 000€.

Afin de poursuivre l'engagement de l'association, tant auprès des familles que des partenaires, les missions de prévention des conflits, des ruptures et de pacification des relations mais aussi de protection, j'ai l'honneur de solliciter une subvention de fonctionnement de 5 000€ au bénéfice de Reliance. Je vous prie de trouver ci-joint le dossier de demande de subvention de fonctionnement. L'octroi d'une subvention de votre part serait la reconnaissance des missions réalisées par l'association et de son implication dans le champ de la protection de l'enfance sur le département.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous accorderez à ma demande et, comptant sur l'engagement du Conseil Départemental pour soutenir les actions de l'association, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Evelyne DOM-BRUNIE

Présidente



PJ : rapport d'activité 2023

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES 23....!"**I. RÉSUMÉ**

Examen de 8 demandes d'aides aux stages réceptionnées avant le 1^{er} novembre 2024 dans le cadre du règlement du plan santé « Dites 23... ! » adopté en 2020.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES VERSÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPUIS SA MISE EN PLACE EN 2020 au 08/11/2024								
BOURSE D'ÉTUDES								
Professions	médecine générale	chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
Nombre de bourses financées	5	4	13	8	1	0	31	512 000 €

* 3 bénéficiaires ont abandonné en cours de cursus

(1 qui venait de s'installer – 1 abandon avant la fin de son cursus scolaire – 1 qui a sollicité une bourse d'études (laquelle a été engagée) mais n'a pas poursuivi la démarche) remboursement total de 23 400 € et, 21 600 € à désengager du fait de l'annulation de la bourse.

AIDES AUX STAGES									
Professions	médecine générale		chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
	cabinet	CD23							
Nombre de stages financés	66	3		1	13			83	210 547€

FORMATIONS					
Formations	DU télémédecine		DEIPA	Total	Budget €
Nombre de formations financées	3		7	10	74 200

III. OBJET DU RAPPORT

DEMANDEURS	SPÉCIALITÉ	AIDES AUX STAGES
P. M.	<p>ORTHOPHONIE (Limoges)</p> <p>5^e année</p> <p>stages du 23/09/2024 au 24/10/2024 et du 24/09/2024 au 25/10/2024</p> <p><i>bénéficie d'une bourse d'études depuis 2021 jusqu'en 2025 a bénéficié de l'aide au stage en 2022, 2023 et 1^{er} trimestre 2024</i></p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</p> <p>1 mois</p> <p>soit 500 €</p>

F. M.	<p>ORTHOPHONIE (Strasbourg)</p> <p>4^e année</p> <p>stages du 06/01/2025 au 10/01/2025 et du 24/02/2025 au 07/03/2025</p> <p><i>a bénéficié de l'aide au stage en 2022, et au 1^{er} trimestre 2024</i></p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</p> <p>3 semaines</p> <p>soit 375 €</p>
B.-D. I.	<p>KINESITHERAPIE (Limoges)</p> <p>4^e année</p> <p>stage du 24/02/2025 au 04/04/2025</p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</p> <p>6 semaines</p> <p>soit 750 €</p>
F. M.	<p>MEDECINE GENERALE (Limoges)</p> <p>9^e année (DES 3A)</p> <p>stage du 02/05/2024 au 31/10/2024</p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</p> <p>6 mois</p> <p>soit 3 000 €</p>
F. F.	<p>MEDECINE GENERALE (Limoges)</p> <p>9^e année (DES 3A)</p> <p>stage du 02/11/2024 au 30/04/2025</p> <p><i>a bénéficié de l'aide au stage en 2022 lors de sa 7^e année</i></p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</p> <p>6 mois</p> <p>soit 3 000 €</p>
B. J	<p>MEDECINE GENERALE (Limoges)</p> <p>7^e année (DES 1A)</p> <p>stage du 02/11/2024 au 30/04/2025</p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</p> <p>6 mois</p> <p>soit 3 000 €</p>
J. A.	<p>MEDECINE GENERALE (Limoges)</p> <p>7^e année (DES 1A)</p> <p>stage du 02/05/2024 au 31/10/2024</p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</p> <p>6 mois</p> <p>soit 3 000 €</p>

M. M.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année (DES 1A) stage du 04/11/2024 au 02/05/2025	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois soit 3 000 €
Total Aide au stage		16 625,00 €

TOTAL DES AIDES SOLLICITÉES au 06/12/2024	16 625,00 €
--	--------------------

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions conformément aux délibérations de l'Assemblée départementale n°CD2020-02/2/22 du 7/02/2020 et n°CD2020-06/2/20 du 26/06/2020 adoptant et intégrant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé dans le règlement départemental des aides.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	150 000 €	124 004,31 €	16 625,00 €	9 370,69 €
Aide aux frais de stages :				
Orthophonie (2 bénéficiaires) : 875 €				
Kinésithérapie (1 bénéficiaire) : 750 €				
Médecine générale (5 bénéficiaires) : 15 000 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stages, dans le cadre du dispositif du Plan Santé « Dites...23 ! » adopté en 2020 :

BÉNÉFICIAIRES	SPÉCIALITÉ	AIDE ACCORDÉE
P. M.	ORTHOPHONIE (Limoges) 5 ^e année stages du 23/09/2024 au 24/10/2024 et du 24/09/2024 au 25/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 1 mois soit 500 €
F. M.	ORTHOPHONIE (Strasbourg) 4 ^e année stages du 06/01/2025 au 10/01/2025 et du 24/02/2025 au 07/03/2025	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 semaines soit 375 €

B.-D. I.	KINESITHERAPIE (Limoges) 4 ^e année stage du 24/02/2025 au 04/04/2025	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 semaines soit 750 €
F. M.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 9 ^e année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois soit 3 000 €
F. F.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 9 ^e année (DES 3A) stage du 02/11/2024 au 30/04/2025	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois soit 3 000 €
B. J.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année (DES 1A) stage du 02/11/2024 au 30/04/2025	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois soit 3 000 €
J. A.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année (DES 1A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois soit 3 000 €
M. M.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année (DES 1A) stage du 02/11/2024 au 30/04/2025	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois soit 3 000 €
Total Aides aux stages		16 625,00 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » adopté en 2020 ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h00

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET